

REGLES DE FONCTIONNEMENT DU SELF

Madame, Monsieur,

Afin d'organiser au mieux le service de restauration scolaire, de nouvelles modalités de réservation et de facturation sont mises en place pour l'année scolaire 2026-2027.

Nouveau : Les inscriptions et réservations repas se font uniquement via Ecole Directe.

Procédure : sur EcoleDirecte Famille (**compte parents**)

- Choisir « Vos informations »
- Sélectionner « votre enfant »
- Sélectionner « demander une modification » et sélectionner le ou les jours de repas.



Merci de bien vouloir vérifier attentivement votre choix lors de l'inscription, car le nombre de jours sélectionné engage la famille pour l'année scolaire entière.

Elève externe : Possibilité de réserver en ligne un repas occasionnel dans « réservations ».

Coût du repas : **8,60€**

Elève demi-pensionnaire : La facturation est composée de 2 éléments :

❶ Frais de fonctionnement annuels : chaque famille doit procéder à l'inscription de son enfant **avant le 15 août** en cochant le **nombre de jours de self** souhaité pour l'année scolaire

La facturation de septembre est basée sur ce choix qui sera **définitif pour toute l'année en cours**.

4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
410 €	320 €	240 €	130 €

❷ Le prix du repas consommé à 4,60€

Aides de la Métropole pour les collégiens : Fournir « attestation de paiement » CAF datée de moins de 3 mois.

Selon le quotient familial le prix du repas peut être réduit :

Si le QF est :		
Inférieur à 400 €* 2,10 €* 	Entre 400 et 800 €* 3,40 €* 	Supérieur à 800 €* 4,60 €*

**La différence de prix est prise en charge par la Métropole, sous réserve que le quotient familial CAF ait été remis à l'établissement. Ces remises ne concernent que les collégiens*

Informations pratiques :

Il sera possible via votre Ecole Directe:

- **d'ajouter un repas exceptionnel:** + 8,60€

- **d'annuler un repas jusqu'à 48 heures ouvrées à l'avance :** - 4,60€

Ajout /annulation d'un repas	Lundi	mardi	jeudi	vendredi
Clôture (J-2 ouvrés*)	Jeudi à 12h	Vendredi à 12h	Mardi à 12h	Mercredi à 12h

**Passé ce délai de rigueur, aucune modification ne sera possible.*

A savoir :

Un acompte de 50€ sera prélevé le 10 septembre afin d'approvisionner votre compte self. La consommation mensuelle de repas fera l'objet d'un prélèvement le 10 de chaque mois d'octobre à juillet.

Aucun changement de régime n'est autorisé pendant l'année.

Si votre enfant est malade, donc absent pour la journée, l'appel en classe le désinscrira automatiquement.

Pour le collège :

En début d'année scolaire une carte de self est établie et remise à l'ensemble des élèves du collège demi-pensionnaires.

L'élève est responsable du bon état de la carte, des contrôles seront effectués.

En cas de perte ou de détérioration de la carte, une autre carte pourra être fournie moyennant un coût de 10 € facturé directement par prélèvement aux familles.